

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

TITRE / TITLE AGENT, CODE PUBLICITAIRE	GROUPE / GROUP 15	N° DE TITRE / TITLE NO 10 9821
FONCTION / FONCTION Chargé d'approuver les annonces commerciales conformément aux politiques, normes et directives de la Société; conseille en la matière les intervenants.		
<p align="center">DESCRIPTION DES TÂCHES / DESCRIPTION OF DUTIES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Visionne, auditionne et approuve ou rejette le matériel publicitaire soumis afin d'assurer l'application des politiques de la Société en matière de code publicitaire et du respect des normes du CRTC, du Conseil canadien des normes de publicité. 2. Discute et négocie avec les agences de publicité et les responsables d'émissions afin de s'entendre sur les correctifs à apporter aux annonces commerciales conformément au code publicitaire, à la langue (française et anglaise) etc. 3. Conseille les services de la vente, les agences de publicité, les services programmes, les stations régionales etc. quant à l'interprétation des politiques et normes relatives au code publicitaire afin de faire une application uniforme. 4. Détermine les modalités de temps pour le contenu publicitaire à l'intérieur des émissions en appliquant les normes de diffusion de la programmation afin de concilier les besoins des ventes et de programmation. 5. Assure l'application des politiques de la Société en matière de concours publicitaire; consulte, au besoin, le service du contentieux pour les aspects juridiques. 6. Remplit les formulaires, les documents appropriés; prépare la correspondance et les rapports requis selon les informations, afin d'assurer les suivis nécessaires. 7. Familiarise d'autres personnes à leur travail en expliquant ses propres tâches. 		

DATE DE PUBLICATION / DATE ISSUED mars 1997 ANNULE ET REMPLACE / SUPERSEDES

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

CARACTÉRISTIQUES / CHARACTERISTICS		
TITRE / TITLE AGENT, CODE PUBLICITAIRE	GROUPE / GROUP 15	N° DE TITRE / TITLE NO 10 9821
<u>DURÉE DU TRAVAIL / WORKING HOURS</u> Semaine de 36¼ heures; parfois heures supplémentaires ou roulement		
<u>EFFORT PHYSIQUE / PHYSICAL EFFORT:</u> Activité oculaire/auditive durant de longues périodes continues (90 à 120 minutes), plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines.		
<u>CONDITIONS DE TRAVAIL / WORKING CONDITIONS:</u> Conditions normales de travail.		
<u>FORMATION / ÉDUCATION:</u>		
<u>EXPÉRIENCE / EXPÉRIENCE:</u>		

Notes additionnelles

(L'employé rapporte 30 heures/semaine aux activités de visionnement).

Contraintes de temps: non, l'heure de tombée pour la mise en ondes fait qu'un message publicitaire est reporté s'il n'y a pas suffisamment de temps pour se prononcer.

Interruptions: non, il peut y avoir des urgences mais le travail demeure « organisable ».

Communications désagréables: non, l'application de normes n'entraîne pas nécessairement un caractère désagréable.

Environnement bruyant: non, le niveau sonore des magnétoscopes est ajustable.

Opération de machines-outils: non, un magnétoscope n'est pas à caractère tranchant.

Conditions de vision difficile: non, le visionnement est effectué avec un niveau de lumière ajustable.

DATE DE PUBLICATION / DATE ISSUED mars 1997 ANNULE ET REMPLACE / SUPERSEDES